



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

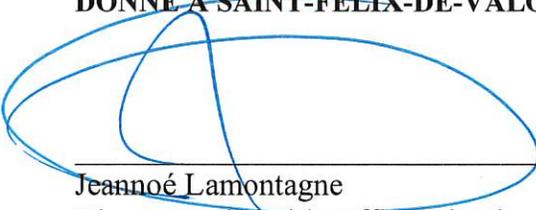
Lors de la séance ordinaire tenue le **12 mai 2025**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2025 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 4 302 967 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE 4 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « FAUBOURG SAINT-FÉLIX », INCLUANT UN BASSIN DE RÉTENTION ET LE RACCORD AUX SERVICES EXISTANTS, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 4 302 967 \$

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **11 juillet 2025**.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce cinquième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

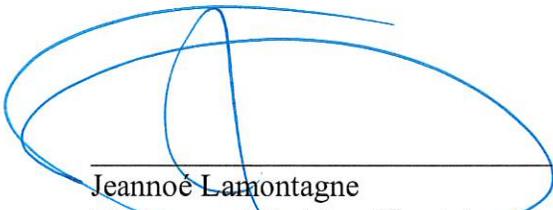


Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 16 h, ce cinquième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier